



Qualité environnementale des produits : le consommateur doit être informé !

Actualité législative publié le 19/05/2022, vu 590 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

La réglementation a renforcé l'information due aux consommateurs par les professionnels sur un point précis : la qualité environnementale des produits générateurs de déchets.

Les consommateurs doivent être informés par les professionnels sur la qualité environnementale des produits générateurs de déchets, à savoir les :

- imprimés papier (sauf les livres) ;
- équipements électriques et électroniques ;
- produits et matériaux de construction ;
- piles et batteries ;
- produits chimiques ménagers pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement ;
- meubles ;
- vêtements et chaussures ;
- articles de sport, de bricolage ;
- voitures particulières, camionnettes, motos et vélomoteurs.

Sont soumis à cette obligation d'information, les professionnels qui mettent sur le marché national :

- au moins 25 000 exemplaires des biens concernés pour un chiffre d'affaires (CA) annuel supérieur à 50 M€, à compter du 1er janvier 2023 ;
- au moins 10 000 exemplaires des biens concernés pour un CA annuel supérieur à 20 M€, à compter du 1er janvier 2024 ;
- au moins 10 000 exemplaires des biens concernés pour un CA supérieur à 10 M€, à compter du 1er janvier 2025.

L'information délivrée doit notamment porter sur la réparabilité, la durabilité (à partir du 1er janvier 2024), la compostabilité du produit, l'incorporation de matière recyclée, etc.

Les informations doivent être mises à disposition sur le Web et, le cas échéant, par affichage, étiquetage ou tout autre dispositif lisible et compréhensible, au moment de l'acte d'achat (des précisions sont encore attendues sur ce point).

Pour finir, notez qu'il est interdit de faire figurer sur un produit ou un emballage neuf, à destination du consommateur, les mentions « biodégradable », « respectueux de l'environnement » ou toute autre allégation environnementale équivalente.

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : [Quelles sont les mentions obligatoires sur une facture ?](#)

Voir aussi notre guide : [Récupérer une facture impayée 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [Comment vérifier la solvabilité d'une entreprise ?](#)
- [Quels sont les créanciers bénéficiant d'un droit de rétention en cas d'impayé ?](#)
- [Comment faire face à un impayé ?](#)
- [Quelle est la date limite de paiement d'une facture ?](#)
- [Délai de prescription d'une facture](#)
- [Le rejet d'un chèque sans provision](#)
- [Comment faire face à un impayé ?](#)
- [Comment négocier des délais de paiement avec ses fournisseurs ?](#)
- [Comment obtenir un délai de grâce ?](#)
- [Comment obtenir un délai de paiement ou une remise de dette de l'URSSAF ou des impôts ?](#)
- [Quand la facture est-elle obligatoire ?](#)
- [Comment contester une facture ?](#)
- [Que faire en cas de litige commercial ?](#)